

Réunion du Comité Syndical

du 22 septembre 2010

CS – 4.07 Marché « fourniture de réactifs pour le traitement des fumées de l'UIOM de Bourogne».

RAPPORT

Présenté par Marcel GRAPIN Vice-Président

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à une consultation concernant la fourniture de réactifs pour le traitement des fumées de l'usine d'incinération de Bourogne.

Il en précise les caractéristiques, à savoir :

I - Type de procédure

Appel d'offres ouvert, passé en application des articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics.

II - Descriptif du marché

Le marché est d'une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Il concerne la fourniture d'urée, de chaux vive et de coke de lignite, destinés à traiter les fumées émises par l'incinération des déchets.

Préfecture du Terr. de Belfort

Le marché est divisé en trois lots :

- lot n°1

fourniture d'urée

- lot n°2

fourniture de chaux vive

- lot n°3

fourniture de coke de lignite

2 9 SEP. 2010

III - Critère de jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse, sur la base du critère unique du prix le plus bas.

IV - Déroulement de la procédure

Une publicité a été envoyée simultanément au J.O.U.E. et au B.O.A.M.P. le 15 juillet 2010.

La remise des offres était fixée au 3 septembre 2010 à 12 h 00. Neuf sociétés ont retiré le dossier de consultations des entreprises. Il s'agit de :

- DESOTEC ROESELARE
- OXBOW CARBON PLUS

- WANAO
- DOUBLE TRADE
- RHEINBRAUN FRANCE
- BALTHAZARD ET COTTE
- BEAUSEIGNEUR
- EUROCHO SAS
- ECL

Cinq d'entre elles ont remis une offre dans le délai accordé. Il s'agit de :

- DESOTEC ROESELARE
- OXBOW CARBON PLUS
- RHEINBRAUN France
- BEAUSEIGNEUR
- ECL

Le dépouillement des offres fait apparaître les résultats suivants :

Entreprise	Lot n°	Prix en € HT/tonne
BEAUSEIGNEUR	1	580.00
BEAUSEIGNEUR	2	125.00
ECL	2	105.00
RHEINBRAUN FRANCE	3	485.00
DESOTEC	3	505.00
OXBOW CARBON PLUS	3	539.00

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 15 septembre 2010, a décidé d'attribuer le lot n°1 à l'entreprise BEAUSEIGNEUR, le lot n°2 à l'entreprise ECL et le lot n°3 à l'entreprise RHEINBRAUN France.

A l'UNANIMITE, le Comité Syndical, ayant préalablement reçu communication de l'ensemble des pièces et documents constituant le marché et en ayant pris connaissance :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer avec les entreprises précitées le marché correspondant, pour les lots 1, 2 et 3 tels que définis dans le présent rapport, et ce pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 22 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 3 0 SEP. 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 29 SEP

POUR EXTRAIT CONFORME

Leouahdi Selim GUEMAZI